



## commission randonnée pédestre règlement des courses

Préambule		La pratique des sports de montagne comporte des risques. Elle exige une attention et une discipline de tous les instants. Les participants s'engagent ainsi en connaissance de cause. Ce n'est qu'à ce prix qu'elle apportera des satisfactions à la hauteur des attentes que sa beauté peut susciter.
Organisation et direction	<u>art. 1</u>	Les courses sont organisées et dirigées par deux chefs de course reconnus par le président de la commission, sauf si les circonstances en exigent d'avantage ou permettent d'en diminuer le nombre.
Limitation du nombre de participants	<u>art.2</u>	Le ou les chefs de course limitent le nombre de participants, en fonction du nombre de chefs de course, de premiers de cordée, de la difficulté et des conditions de la course, de l'occupation des refuges ou d'autres circonstances liées à la sécurité du groupe ou à l'organisation
Inscriptions	<u>art. 3</u>	L'inscription aux courses est obligatoire et se prend le mardi précédent à la MAM, de 19h00 à 20h30. Restent réservées d'autres indications mentionnées dans le programme ou le site des Amis. La priorité est accordée aux membres du club. Les chefs de course peuvent refuser les personnes qui ne répondent pas aux exigences de la course. Ils peuvent prendre une inscription sous réserve de renseignements pris auprès d'autres chefs de course connaissant le participant.
Obligations des participants	<u>art. 4</u>	Les participants doivent : a) communiquer aux chefs de course tout problème de santé et l'utilisation de matériel spécial ; b) être au bénéfice d'une assurance couvrant les risques d'accidents en montagne, ainsi que les frais de recherche et de sauvetage ; c) annoncer sans délai leur éventuel désistement au chef de course ; d) emporter le matériel mentionné sur la feuille de course et accepter le matériel commun qui sera réparti ; e) se conformer aux directives des chefs de course ; f) s'ils sont mineurs, le préciser et fournir une autorisation signée par leur représentant légal.
Modifications et annulations	<u>art. 5</u>	Les chefs de course peuvent en tout temps modifier ou annuler une course.
Modifications	<u>art. 6</u>	Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

---

Le 7 mai 2021

Le président de la commission :  
Catherine TORRENT

Le président du club :  
Roger BUEHLER

**Remarque** Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent cahier des charges, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.